



Ouest Conseils Etudes Environnement

PETITIONNAIRE :

Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon
Délégation à l'Aménagement et à la Gestion Urbaine
Direction Environnement et Cadre de Vie
Service Eau et Assainissement

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
COMMUNE DE VENANSAULT (VENDEE).

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2013

INTRODUCTION.

A. REGLEMENTATION.

Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

" L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ".

La ressource en eau est une véritable richesse indispensable à la vie et nécessaire à la pratique de l'ensemble des activités humaines. Les usages agricoles, industriels et domestiques requièrent l'utilisation d'une eau de qualité et rejettent dans le milieu naturel des effluents plus ou moins pollués.

Les habitations produisent une part notable de ces effluents pollués, qu'il est nécessaire de traiter.

La réglementation met au premier plan les communes pour assurer la maîtrise de leurs eaux usées domestiques et pluviales. L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (ex article 35 de la loi sur l'eau) prévoit en effet que les communes délimitent :

- les zones d'assainissement collectif
- les zones d'assainissement non collectif
- les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols
- les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter et stocker les eaux pluviales.

Si les deux premiers volets concernent naturellement toutes les communes, il apparaît que les deux derniers ne sont pas systématiques : ceux ci concernent principalement les grandes agglomérations et les zones sensibles au risque d'inondation (circulaire du 12 mai 1995).

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17 II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte du 4° de l'article R. 122-17 II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements (mise en œuvre, révisions et modifications du document) relèvent de l'examen au cas par cas.

B. SITUATION DE LA COMMUNE.

La commune de Venansault est située dans le bocage vendéen, au centre du département.

Elle est encadrée par les communes :

- au Nord : Aizenay et La Génétouze
- à l'Est : Mouilleron le Captif et La Roche sur Yon,
- au Sud : Les Clouzeaux,
- à l'Ouest : Beaulieu sous la Roche et Landeronde.

La commune fait partie des 15 communes composant la communauté d'agglomération "La Roche sur Yon Agglomération".

Elle se caractérise par les éléments suivants :

Population	4 331 habitants (<i>données INSEE, 2009</i>) 4 661 habitants (<i>données INSEE, 2012</i>)
Logements	1656 logements dont 1575 résidences principales (<i>données INSEE, 2009</i>)
Document d'urbanisme	Plan Local d'Urbanisation (en cours de révision)
Eau potable	SIAEP Vallée du Jaunay

C. OBJET DU DOSSIER.

La commune de Venansault a validé en 2003 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire.

Depuis la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement initiale, la commune de Venansault a entrepris :

- la réalisation en 2005 d'une station d'épuration sur le secteur de la Landette et la desserte à l'assainissement collectif du village de la Mancellière et du parc d'activités de la Landette.
- la desserte à l'assainissement collectif du village des Tessonnières. Les effluents collectés sont transférés vers la station d'épuration du bourg de Beaulieu sous la Roche pour y être traités.

La commune de Venansault a transféré sa compétence assainissement des eaux usées (assainissement individuel et collectif) à la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon.

La municipalité de Venansault est en cours de révision de son document d'urbanisme PLU (Plan Local d'Urbanisme). Une révision de l'étude de zonage d'assainissement est aussi en cours de réalisation pour mettre en concordance les enveloppes de ce zonage avec celui du document d'urbanisme.

I- CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE

☒ Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, préalablement au zonage d'assainissement OUI NON

La commune de Venansault a réalisé en 2007 l'étude diagnostic de son réseau d'assainissement et a établi son schéma directeur d'assainissement.

☒ Révision de zonage d'assainissement OUI NON

La commune de Venansault a validé en 2003 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire. Les grands principes du zonage d'assainissement de la commune définis lors de cette étude étaient les suivants :

- les secteurs urbanisés (ou à urbaniser) du Bourg de Venansault, sont voués à être en assainissement collectif.
- les villages de la Mancellière, la Nouletière et la Vergne (Sud de la commune), celui des Tessonnières (Ouest de la commune) et ceux de la Poterie, la Guillonnière, la Grande Pouterie et de la Petite Pouterie (Nord de la commune) sont zonés en assainissement collectif.
- la zone industrielle France (Nord de la commune) et le parc d'activités la Landette (Sud de la commune) sont zonés en assainissement collectif.
- pour les autres secteurs de la commune, l'assainissement des habitations s'effectuera en assainissement non collectif.

La délimitation du zonage d'assainissement initial est présentée sur les cartes en annexe 4.

La municipalité de Venansault est en cours de révision de son document d'urbanisme PLU (Plan Local d'Urbanisme). L'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement est réalisée pour mettre en concordance les enveloppes de ce zonage avec celui du document d'urbanisme.

☒ Révision de zonage d'assainissement "eaux usées" est menée en parallèle de la modification/révision/création d'un document d'urbanisme : OUI NON

- Type de document d'urbanisme : PLU Carte communale
- Etat du document d'urbanisme : création modification révision

☒ Le document d'urbanisme a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? OUI NON

☒ Est-il prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? OUI NON

☒ Est-il prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ? OUI NON

La compétence eaux pluviales n'est pas du ressort de la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon.

La commune dispose des plans de récolement des réseaux pluviaux sur ces aménagements récents.

Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux projets d'aménagements, le maître d'ouvrage sera tenu de maîtriser ces rejets. Un débit imposé pourra être exigé par les règlements du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE Vie et Jaunay et du Lay, voir en accord avec les exigences de la commune.

☒ Nature des réseaux de collecte "eaux usées" Séparatif Unitaire

Les tracés des réseaux d'assainissement sur la commune de Venansault sont présentés en annexe 2.

☒ Caractéristiques de(s) ouvrage(s) de traitement "eaux usées"

La commune de Venansault a recours à l'assainissement collectif pour la gestion en assainissement collectif de ces eaux usées :

Zone en assainissement collectif	Réseau		Caractéristiques station d'épuration			Mise en service
	Type	Localisation	Type	Rejet	Capacités nominales de traitement	
Bourg	séparatif	La Boursière (Sud Est bourg)	boues activées - aération prolongée	ruisseau du Guyon	5 000 Equivalents Habitants (300 kg DBO ₅ /jour – 830 m ³ /jour)	juillet 2010
La Mancellière/ Parc d'activités de la Landette (Sud de la commune)	séparatif	La Landette (Nord Ouest parc d'activités)	lagunage naturel	ruisseau du Guyon	540 Equivalents Habitants (32 kg DBO ₅ /jour – 81 m ³ /jour)	janvier 2005
Zone industrielle France (Nord de la commune)	séparatif	ZI France (Sud de la ZI)	lagunage naturel	ruisseau du Jaunay	225 Equivalents Habitants (14 kg DBO ₅ /jour – 38 m ³ /jour)	janvier 1992
Les Tessonnières (Ouest de la commune)	séparatif	bourg de Beaulieu sous la Roche (Ouest de la commune)	boues activées - aération prolongée	ruisseau du Jaunay	2 000 Equivalents Habitants (120 kg DBO ₅ /jour – 300 m ³ /jour)	septembre 2005

Il est à noter que les rejets des stations d'épuration sont réalisés en dehors de l'aire d'alimentation, et sur des bassins versants différents du forage du Rochais (cf projet du SDAEP de la Vendée p.6).

II- CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

☒ *La commune est-elle classée littorale ?*

OUI

NON

☒ *La commune est-elle concernée par :*

- *Zone de baignade*

OUI

NON

- *Zone conchylicole*

OUI

NON

- *Périmètre de protection réglementaire de captage AEP*

OUI

NON*

**Dans le but de diversifier la provenance de l'eau et de renforcer ses ressources, Vendée Eau (SDAEP de la Vendée) a lancé un programme de recherche en eau souterraine dans l'aquifère fracturé du granite de la Roche sur Yon. Des forages ont ainsi été réalisés sur les communes de Venansault, Nesmy, Chaillé sous les Ormeaux, Saint Florent des Bois et Venansault. Vendée Eau est en cours de procédure de déclaration d'utilité publique de ces sites en vue d'exploiter ces nouvelles ressources en eau (demande en cours de l'avis de l'hydrogéologue agréé).*

Le forage sur la commune de Venansault est localisé à l'Ouest du Bourg, au lieu dit du Rochais. Les eaux brutes prélevées seraient probablement traitées sur site avant redistribution. La localisation du forage du Rochais est indiquée en annexe 3.

- *Périmètre de protection des risques d'inondations*

OUI

NON

Des atlas des zones inondables (document recensant l'ensemble des connaissances disponibles sur les crues du cours d'eau et les zones inondables qui en découlent) ont été réalisés :

- *sur l'Yon,*
- *sur le Jaunay et la Vie*

☒ *La commune fait l'objet d'application de documents de niveau supérieur :*

- *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

OUI

NON

SAGE du Lay (document en vigueur depuis le 4 mars 2011)

SAGE de Vie et Jaunay (document en vigueur depuis le 1 mars 2011)

- *Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)*

OUI

NON

- *Schéma de Cohérence Territorial*

OUI

NON

Le SCoT du Pays Yon et Vie (document approuvé le 11 décembre 2006)

☒ *La commune est-elle concernée par :*

- *des cours d'eau de 1^{ère} catégorie*

OUI

NON

- *des réservoirs biologiques SDAGE*

OUI

NON

☒ **La commune est-elle concernée par une zone environnementalement sensible à proximité:**

- **ZNIEFF** OUI NON
- **Natura 2000** OUI NON
- **ZICO** OUI NON
- **Zones humides d'intérêt international ou national** OUI NON
- **Arrêté Préfectoral de Protection Biotope** OUI NON
- **Eléments de la Trame Verte et Bleue** OUI NON
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire est en cours d'élaboration depuis le printemps 2011.
- **Présence probable d'espèces protégées** OUI NON
- **Autres** OUI NON

☒ **Niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE):**

Le département de la Vendée assure la maîtrise d'ouvrage d'un Réseau Départemental de Surveillance de la qualité des eaux superficielles. Ils n'existent pas de point de ce réseau sur et amont de la commune de Venansault. Les seuls points disponibles sont localisés sur le L'Yon et Le Jaunay en aval de la commune de Venansault sont :

- L'Yon : sur la commune de Nesmy, au lieu dit du Gué de Rambourg,
- Le Jaunay : sur la commune de Martinet, au lieu dit Le Lutron.

Code station			4154600	4152500
Localisation			L'Yon à Nesmy	Le Jaunay au Martinet
Etat chimique	MOOX	Matières organiques oxydables	Médiocre	Médiocre
	AZOT	Matières azotées hors nitrates	Médiocre	Bonne
	NITR	Nitrates	Moyenne	Moyenne
	PHOS	Matières phosphorées	Moyenne	Moyenne
Etat écologique	IBD	Eléments diatomées	-	Moyenne
	IBGN	Eléments benthiques	-	Moyenne
	IPR	Eléments poissons	-	-

données 2010 (source : eau-loire-bretagne)

☒ **Estimation du niveau de pression urbanistique sur la commune**

Moyen

Le rythme de construction projeté par la municipalité pour les années à venir est de 35 constructions/an (donnée PLU)

☒ **Carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

OUI

NON

Cartes réalisées lors du zonage d'assainissement "eaux usées" initial de 2003

III- CARACTERISTIQUES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET CONTEXTE

Y-a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de la révision du zonage d'assainissement ?

OUI

NON

Les principales modifications projetées par la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon sur le zonage d'assainissement de la commune de Venansault sont:

ZONE	RUE, LIEU-DIT, ZONE DU PLU...
<p align="center">Le Bourg</p>	<p><u>Extensions de la zone en assainissement collectif (environ 9 hectares) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • secteur des Hauts de Saint André noté en 2AUb sur le PLU (<i>Est du bourg</i>), • partie Sud Ouest du secteur du Plessis noté en 2AUb sur le PLU (<i>Sud Ouest du bourg</i>), • partie Ouest du secteur de la Garlière noté en 2AUe sur le PLU (<i>Sud Ouest du bourg</i>). • secteur de Puyrajou notée en Ah sur le PLU (Ouest du bourg). Les travaux pour le raccordement de la partie Ouest de la rue Georges Clémenceau et du hameau Puyrajou interviendront dans le cadre du développement de la zone d'urbanisation future du Plessis notée en 2AUb sur le PLU. <p><u>Reclassement en zone d'assainissement non collectif (environ 21 hectares) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • secteur du Hameau du Jaunay (Ouest du bourg) : retrait de parcelles déclassées de zone 1AU en zone N sur le PLU, • parties Sud et Sud Est du secteur du Plessis (<i>Sud Ouest du bourg</i>) : retrait de parcelles déclassées de zone 2AU en zone N sur le PLU, • secteur de la Boursière (<i>centre Sud Est du bourg</i>) : retrait de parcelles déclassées de zone 1AUI en zone N sur le PLU.
<p align="center">La Mancellière/ Parc d'activités de La Landette</p>	<p><u>Extension de la zone en assainissement collectif (environ 2 hectares) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • partie Sud Est de La Mancellière noté en Uh et Ue sur le PLU <p><u>Reclassement en zone d'assainissement non collectif (environ 34 hectares) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • partie Sud Est de La Mancellière: retrait de parcelles déclassées de zone Uc en zone N sur le PLU. • secteur de la Nouletière/La Vergne : <ul style="list-style-type: none"> ○ retrait de parcelles zonées en UE sur le PLU, ○ retrait de parcelles déclassées de zone Uc en zone Ah sur le PLU, ○ retrait de parcelles déclassées de zone 2AU en A sur le PLU. • partie Est du parc d'activités de la Landette : retrait de parcelles déclassées de zone 2AUep en zone A sur le PLU.

<p align="center">ZI France / la Poterie, la Petite Pouterrie et la Grande Pouterrie</p>	<p><u>Extension de la zone en assainissement collectif (0 hectare) :</u></p> <p><u>Reclassement en zone d'assainissement non collectif (environ 10 hectares) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> secteur de la Poterie, de la Petite Pouterrie et de la Grande Pouterrie : retrait de parcelles zonées en Ah sur le PLU,
<p align="center">Les Tessonnières</p>	<p><u>Extension de la zone en assainissement collectif (0 hectare) :</u></p> <p><u>Reclassement en zone d'assainissement non collectif (environ 2,5 hectares) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> partie Est des Tessonnières : retrait de parcelles zonées en A sur le PLU,

La zone d'assainissement collectif sur la commune de Venansault va donc s'étendre sur une superficie supplémentaire de 11hectares (principalement sur le bourg), et 67,5 hectares vont être reclassés en zone d'assainissement non collectif.

Des études spécifiques réalisées sur les villages de La Nouletière/La Vergne et ceux de la Poterie/La Petite Pouterrie et la grande Pouterrie ont été réalisées pour décider la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon à reclasser en assainissement non collectif ces secteurs, de par:

- *du bilan non alarmant de la gestion des eaux usées domestiques sur ces villages : le diagnostic SPANC conclu qu'environ 40% des dispositifs ne répondent plus aux normes (seules les habitations ayant été diagnostiquées à réhabilitation urgente, peuvent poser un problème de salubrité publique).*
- *de la sensibilité moyenne du milieu récepteur : secteur non localisé ou éloigné d'une retenue d'eau destinée à la production d'eau potable.*
- *du surcoût de réhabilitation des propriétés de ces secteurs en assainissement collectif par rapport à celui en assainissement individuel (surcoût de 180 à 380%).*
- *du coût total de mise en place de l'assainissement collectif sur ces villages (coût total estimé à environ 840 000 €HT).*
- *de l'évolution des conditions exigées pour bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, dans le cadre de la mise en place d'un assainissement collectif : projets non éligibles aux subventions (distance entre 2 branchements > 40 mètres linéaires),*
- *de l'agrément récent de nouveaux systèmes d'assainissement autonome (micro station, filtre à coco, filtre utilisant des packs diffuseurs...) plus compact que les filières traditionnelles. Ces nouveaux dispositifs devraient permettre de solutionner la réhabilitation des propriétés disposant de peu de terrain pour la mise en place d'un assainissement.*
- *de la décision de la municipalité de ne pas ou très peu développer l'urbanisation de ces villages.*

Les projets de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Venansault sont présentés en annexe 4.

☒ **Le schéma directeur d'assainissement est-il établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT ?**

- **réalisé**

OUI NON

- **en cours**

OUI NON

- **reprogrammé**

OUI NON

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Venansault a défini en 2007 lors de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg. Ce dernier mettait en évidence des modifications à apporter sur le réseau de collecte des eaux usées du bourg pour améliorer son fonctionnement :

- *réparations ponctuelles ou remplacement par des collecteurs neufs du réseau de collecte des eaux usées sur des tronçons localisés sur la coulée verte et Rue Georges Clémenceau/Rue Saint André,*
- *augmentation du diamètre du réseau de collecte des eaux usées et reprise de la pente sur les tronçons localisés Rue Georges Clémenceau/Rue Saint André.*

Des travaux de réhabilitation des tronçons de réseaux défectueux ont été effectués en amont de la coulée verte. De nouveaux travaux sont programmés pour 2014 sur les réseaux localisés de la coulée verte restent d'actualités. La communauté d'agglomération de La Roche sur Yon a demandé aux propriétaires de la Rue Georges Clémenceau déversant leurs eaux usées dans des réseaux localisés sous le domaine privée de basculer leurs branchements sur le domaine public.

Des contrôles de branchement sont prévus :

- *pour les habitations neuves, dans le contrat de l'exploitant prestataire de service (34 contrôles de branchements neufs réalisés en 2011),*
- *dans le cadre d'une vente, dans le règlement communautaire du service assainissement collectif des eaux usées (prestataire non imposé - 19 contrôles de branchements réalisés dans le cadre de vente réalisé en 2011 par l'exploitant prestataire de service)*

Ces contrôles et travaux réalisés pour la mise en conformité des raccordements permettent de lutter contre les intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement.

L'exploitant dispose d'un descriptif détaillé de l'ensemble des réseaux d'assainissement de la commune.

Le renouvellement des équipements du système d'assainissement par l'exploitant prestataire de service est réalisé suivant un programme pluriannuel et contractuel en vue d'en assurer sa fiabilité.

La communauté d'agglomération de la Roche sur Yon a programmé pour 2014 le démarrage d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées intercommunal.

☒ **Les contrôles de bons fonctionnements des assainissements non collectifs**

OUI

ont-ils été réalisés ?

NON

La Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon a réalisé en 2008 les contrôles diagnostics des dispositifs d'assainissement individuel de la commune de Venansault. Elle projette prochainement la réalisation du nouveau diagnostic SPANC prévu par l'arrêté du 27 avril 2012.

☒ **Un minimum parcellaire est-il imposé sur les zones délimitées en**

OUI

assainissement non collectif ?

NON

IV- ZONE SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR SA MISE EN ŒUVRE ET INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

- ☒ *La collectivité compétente dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CCGT ?* OUI NON

Douze puits et forages ont été déclarés en mairie depuis septembre 2009. Neuf d'entre eux sont localisés dans des zones gérées en assainissement non collectif. Un forage est utilisé par une exploitation agricole. Selon les données 2008 du diagnostic SPANC de bon fonctionnement des assainissements non collectif, ces puits/forages sont localisés sur des propriétés disposant de système d'assainissement autonome :

- *1 installation est neuve,*
- *2 installations ont été diagnostiquées de classe 2 (dispositif ayant un fonctionnement acceptable).*
- *3 installations ont été diagnostiquées de classe 1 (dispositif à réhabilitation urgente).*
- *2 installations non diagnostiquées*

La présence de puits/forage déclarés pour un usage domestique en zone d'assainissement non collectif peut poser des problèmes de salubrités publiques, si le système d'assainissement est localisé à moins de 35 m du captage d'eau destiné à la consommation humaine. La priorité des travaux de réhabilitation des assainissements autonomes est donnée aux dispositifs d'assainissement individuel notés en classe 1.

-
- ☒ *Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration ?* OUI NON

Le rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial) pourra être préconisé par l'étude e filière d'assainissement après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur

-
- ☒ *Charge reçue par les stations de traitement des eaux usées*

- *Station d'épuration du Bourg :*

- *la station fonctionne-t-elle en surcharge organique* OUI NON

La charge organique actuellement reçue par la station d'épuration est estimée à 2100 EH (42% de la capacité nominale de la station d'épuration)

- *en surcharge hydraulique, par temps sec* OUI NON

par temps de pluie OUI NON

de façon périodique OUI NON

La charge hydraulique moyenne reçue par la station d'épuration en 2010 et 2011 (données rapports de synthèse du service de l'Eau du Conseil Général) est modérée : elle représente en moyenne environ 40 à 45% de la capacité de la station

d'épuration. Le débit moyen journalier peut être cependant plus élevé en période hivernale lors de fortes pluies et représenter le double de celui mesurée en période estivale (débit moyen variant entre 250 à 540 m³/jour). Elle a dépassé très ponctuellement la capacité nominale de la station en décembre 2011 lors d'événements pluvieux exceptionnels. Le réseau de collecte est sensible aux eaux parasites. Des travaux ont été préconisés lors de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif.

- **Station d'épuration de la Mancellière/Parc d'activités de la Landette :**

- **la station fonctionne-t-elle en surcharge organique** OUI NON

La charge organique actuellement reçue par la station d'épuration est estimée à 160 EH (30% de la capacité nominale de la station d'épuration)

- **en surcharge hydraulique, par temps sec** OUI NON

par temps de pluie OUI NON

de façon périodique OUI NON

Le rapport de synthèse de l'année 2011 du service de l'Eau du Conseil Général fait état du 1^{er} bilan réalisé sur la station d'épuration. Celui ci a été réalisé en décembre 2011, en période très pluvieuse. La charge hydraulique reçue par la station d'épuration y a été mesurée à 48 m³/jour, soit environ 60% de la capacité nominale de la station d'épuration.

La charge d'effluent collectée en période estivale semble être assez faible : les rapports annuels de 2009 et 2010 mentionnent des non rejets de la station d'épuration pendant cette période.

Le réseau de collecte semble donc très sensible aux entrées d'eaux parasites en période hivernale, sans toutefois dépasser les capacités de traitement de la station d'épuration.

- **Station d'épuration de la ZI France :**

- **la station fonctionne-t-elle en surcharge organique** OUI NON

- **en surcharge hydraulique, par temps sec** OUI NON

par temps de pluie OUI NON

de façon périodique OUI NON

Les rapports de synthèse des années 2008 à 2011 du service de l'Eau du Conseil Général fait état d'un fonctionnement sans rejet de la station d'épuration. Deux raisons y sont évoquées :

- *la charge entrante est vraisemblablement faible*
- *les bassins sont sans doute pas étanches (berges colonisées par les rongeurs).*

- **Village des Tessonnières - Station d'épuration du bourg de la commune de Beaulieu sous la Roche :**

- **la station fonctionne-t-elle en surcharge organique** OUI NON

La charge organique actuellement reçue par la station d'épuration est estimée à

950 EH (50% de la capacité nominale de la station d'épuration)

○ *en surcharge hydraulique, par temps sec*

OUI NON

par temps de pluie

OUI NON

La charge hydraulique moyenne reçue par la station d'épuration en 2011 (donnée rapport de synthèse du service de l'Eau du Conseil Général) a représenté en moyenne environ 75% de la capacité de la station d'épuration. Le réseau de collecte est sensible aux eaux parasites. La charge hydraulique peut dépasser en période hivernale la capacité nominale de la station. Aucune déverse vers le milieu naturel n'a été signalée au niveau du bassin tampon localisé en entrée de station.

☒ *Est-il prévu la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement ?*

OUI

NON

La Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon ne projette pas la mise en place d'un assainissement collectif sur l'un des villages de la commune de Venansault.

Les stations d'épuration existantes permettent de répondre aux projets de développement urbain du PLU de la commune. Avec le développement et le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des zones du PLU, la charge de pollution organique qui sera reçue par les stations d'épurations est estimée à :

- *station d'épuration du Bourg :*

○ *à court terme (développement des projets des zones Ua, Ub, Uba et Ueg) : 2 465 EH, soit environ 50 % de la capacité de traitement organique de la station d'épuration.*

○ *à long terme (développement des projets des zones 2Aub et 2AUeg ; raccordement du secteur de Puyrajou) : 3 060 EH, soit environ 61 % de la capacité de traitement organique de la station d'épuration.*

- *station de la Mancellière/parc d'activités de la Landette, à moyen/long terme (développement des projets des zones Uh et 1AUep) : 290 EH, soit environ 54% de la capacité de traitement organique de la station d'épuration.*

La commune de Venansault ne prévoit pas ni extension de l'urbanisation sur la ZI France et sur le village des Tessonnières, ni extension du réseau d'assainissement sur ces secteurs de la commune. Le projet de PLU n'engendre donc pas d'impact sur les stations d'épuration de la ZI France et de Beaulieu sous la Roche.

☒ *Existe-t-il des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des*

OUI

éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEP) ?

NON

A notre connaissance il n'existe pas d'équipements spécifiques.

Les stations d'épuration des bourgs des communes de Venansault et de Beaulieu sous la Roche et les postes de relèvement de la commune de Venansault sont équipés de télésurveillance permettant de suivre le fonctionnement de ceux ci 24h/24. Ce système permet ainsi à l'exploitant prestataire de service d'intervenir efficacement lors de panne et éviter une pollution du milieu naturel.

Les stations d'épuration de la Mancellière/parc d'activités de la Landette et de la ZI France, de type lagunage naturel, fonctionnent sans énergie. Les bassins de lagunage assurent un effet tampon en cas d'évènement exceptionnel (pollution accidentel, surcharge hydraulique...).

Toutes les actions de l'exploitant prestataire de service sur le service client, le service réseau et station d'épuration sont encadrées dans différentes démarches de qualité :

- ISO 9000 : certification des process et méthodes*
- ISO 14001 : certification Environnementale*

∄ Existe-t-il une démarche de réduction des consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement ?

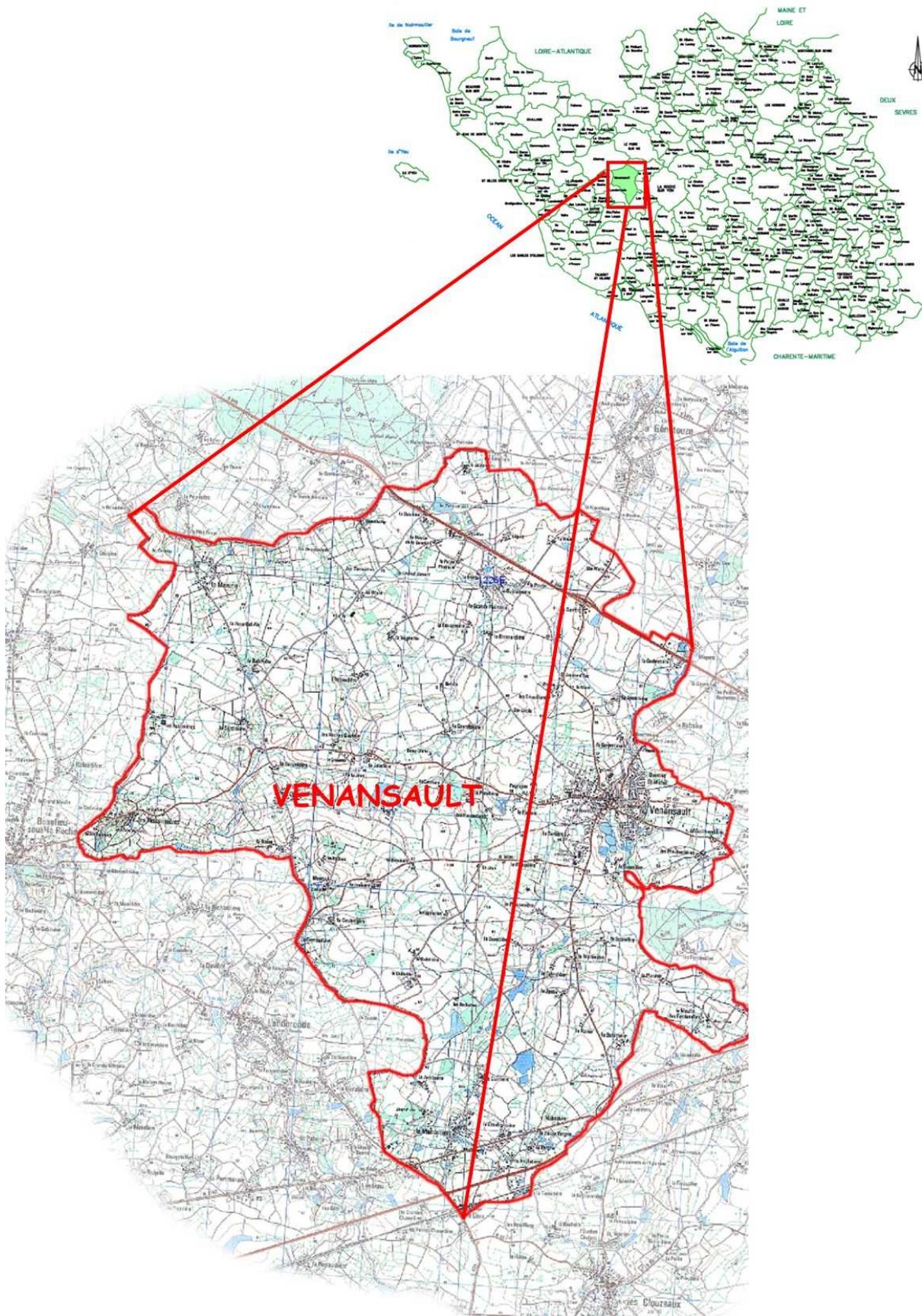
OUI

NON

ANNEXES

- **Annexe 1 : Carte de localisation de la commune de Venansault**
- **Annexe 2 : Tracé des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Venansault**
- **Annexe 3 : Carte de localisation du forage du Rochais sur la commune de Venansault**
- **Annexe 4 : Projets de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Venansault**

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DE VENANSAULT



**ANNEXE 2 : TRACE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR
LA COMMUNE DE VENANSAULT**

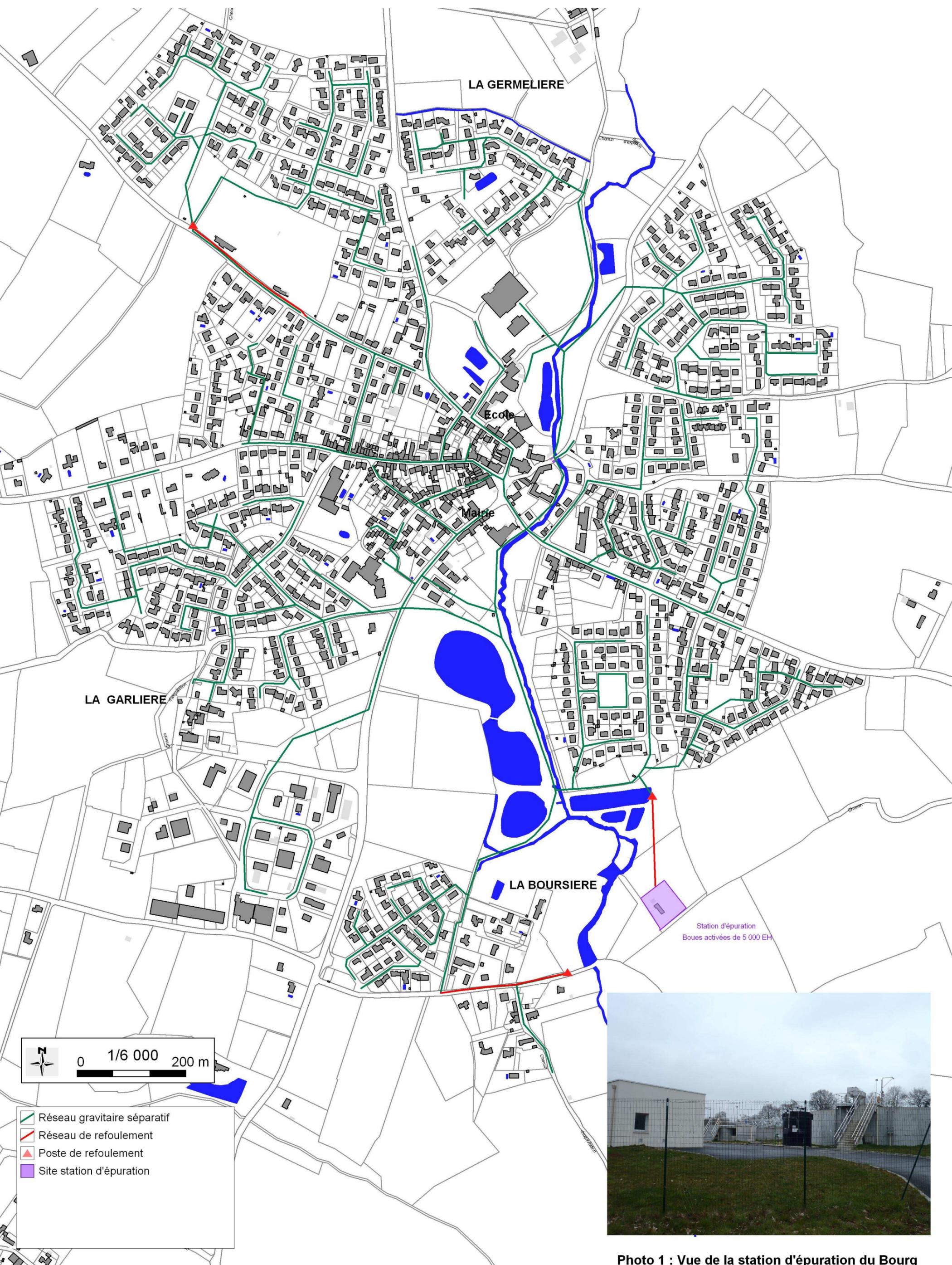
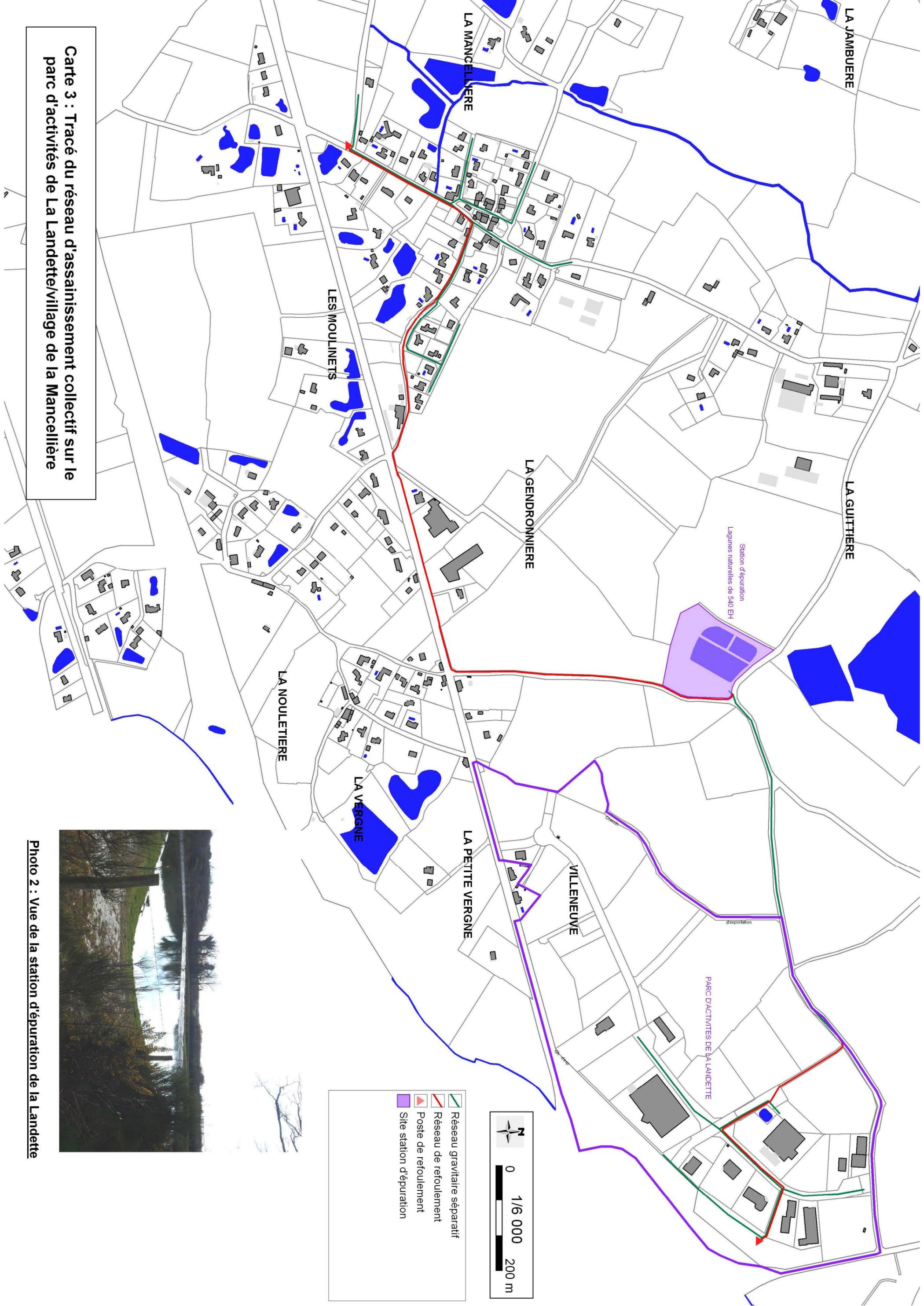


Photo 1 : Vue de la station d'épuration du Bourg

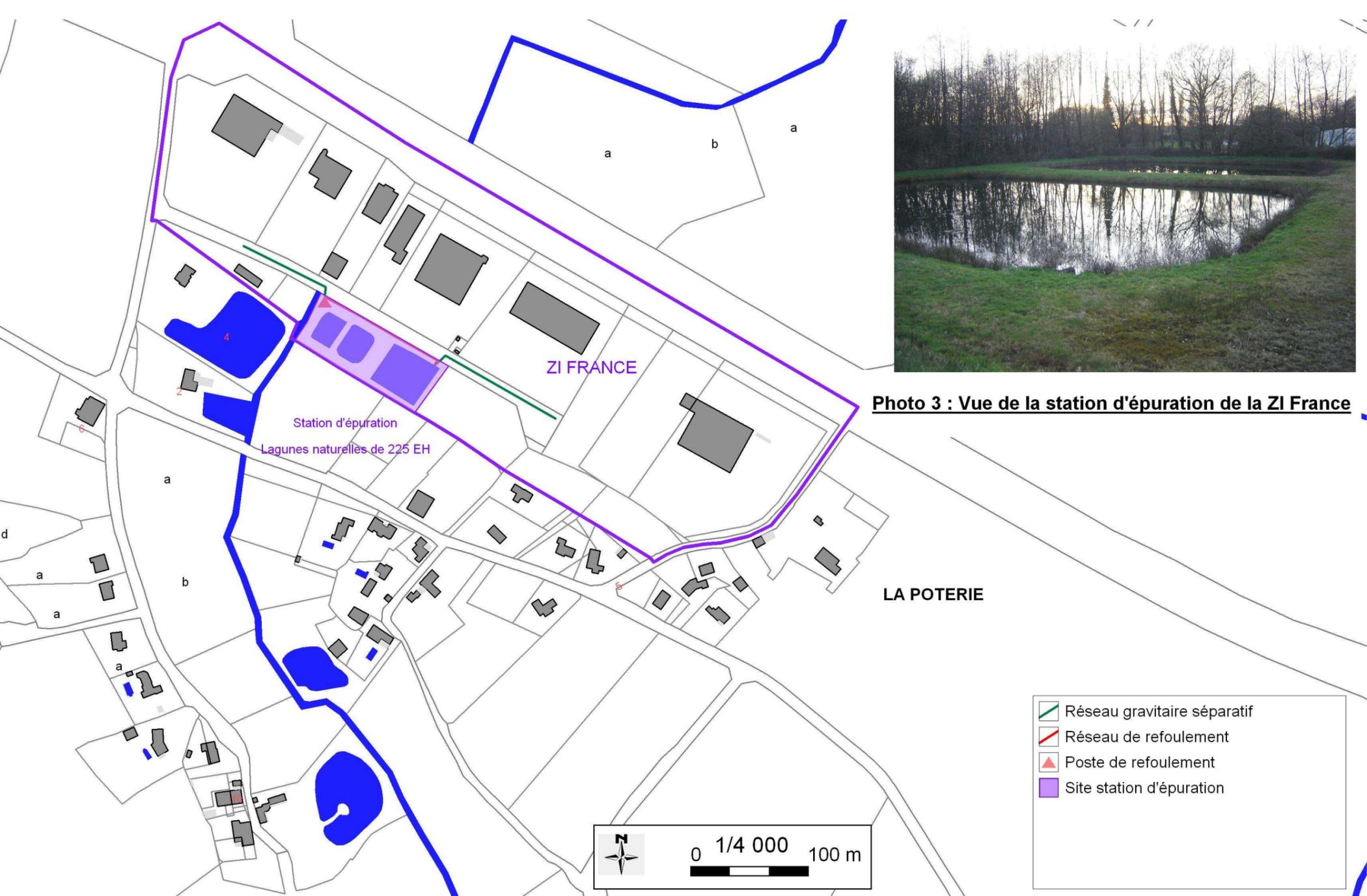
Carte 2 : Tracé du réseau d'assainissement collectif sur le Bourg de la commune de Venansault



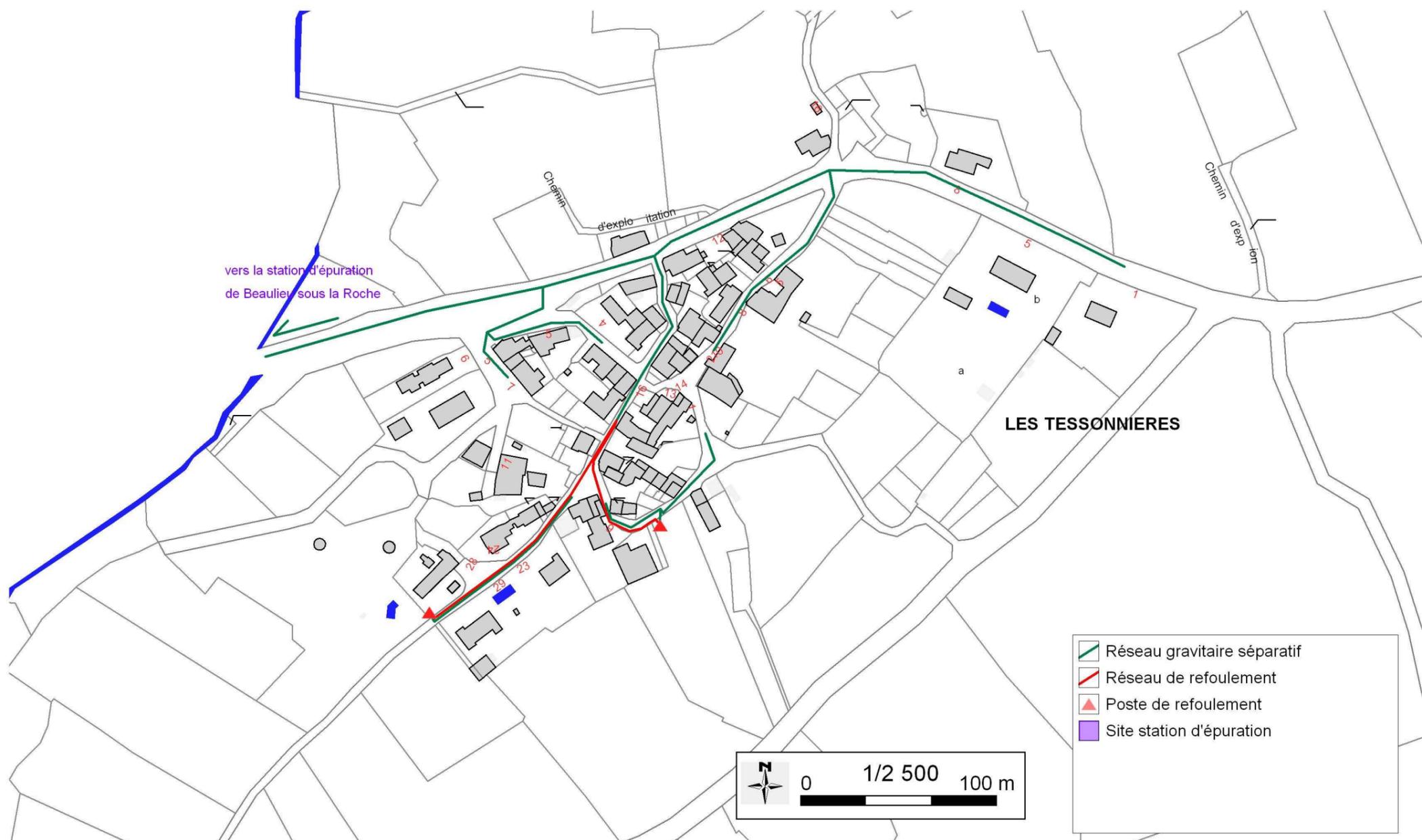
Carte 3 : Tracé du réseau d'assainissement collectif sur le parc d'activités de La Landette/village de la Mancellière



Photo 2 : Vue de la station d'épuration de la Landette

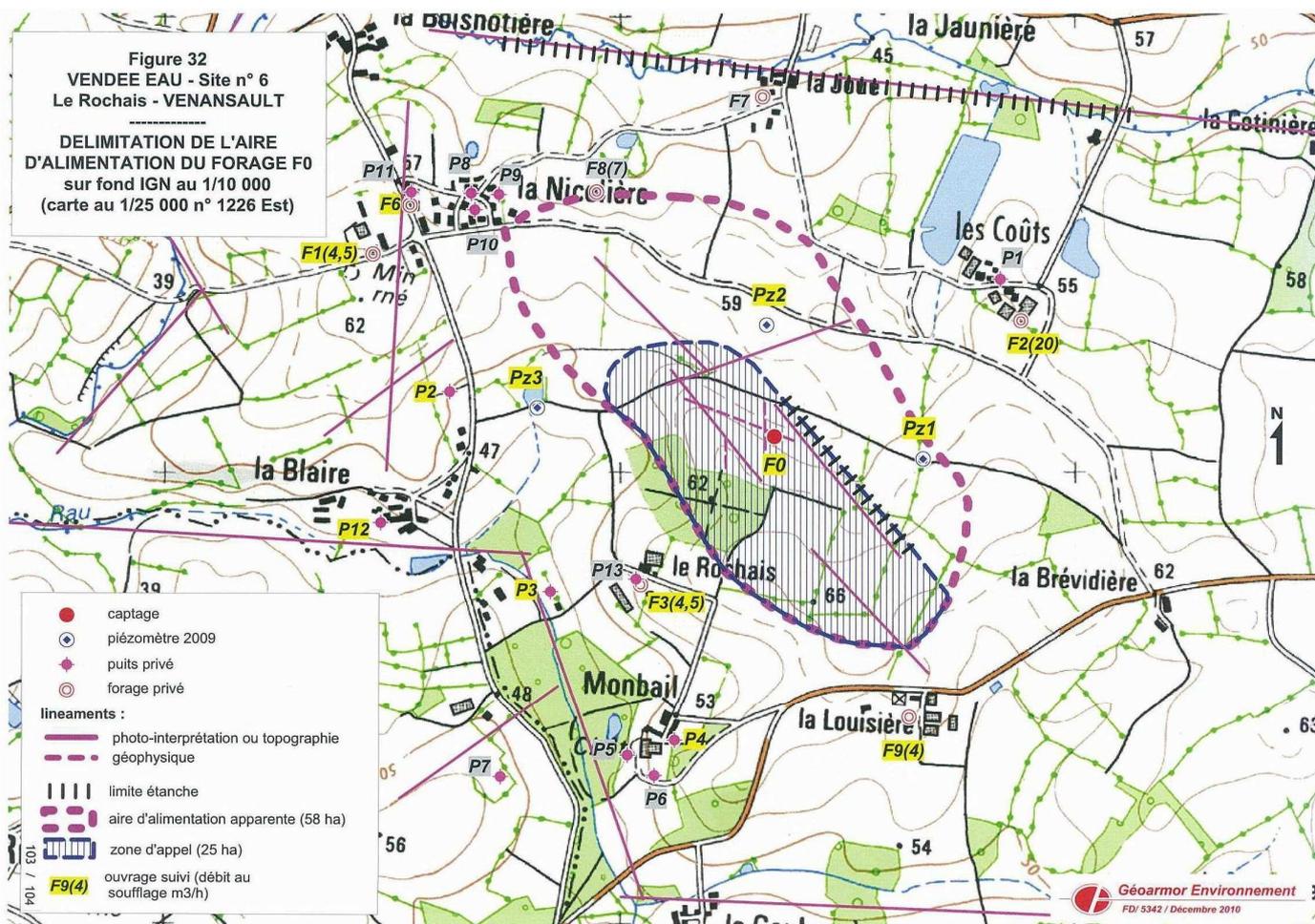


Carte 4 : Tracé du réseau d'assainissement collectif sur la zone industrielle France

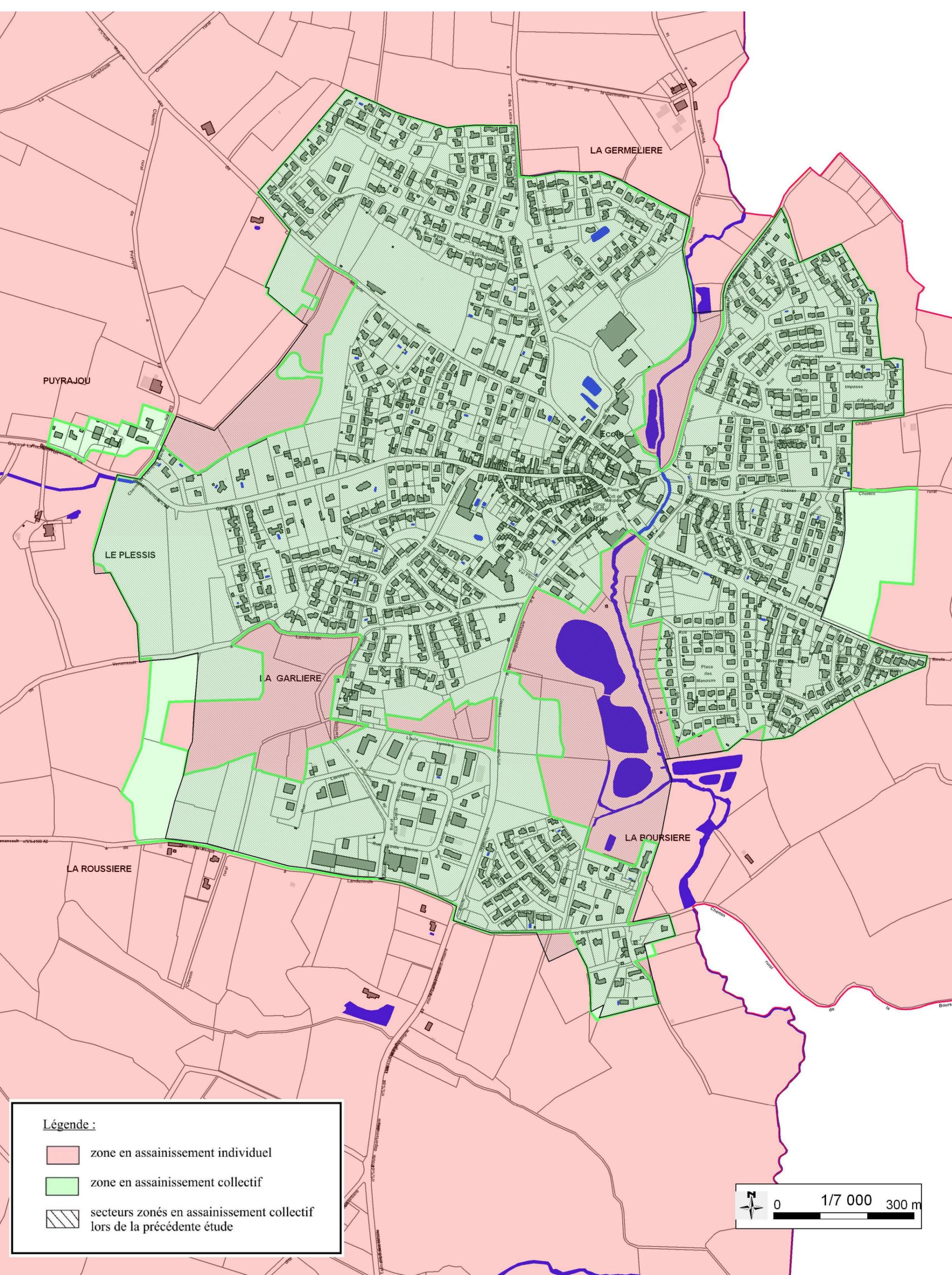


Carte 5 : Tracé du réseau d'assainissement collectif sur le village des Tessonnières

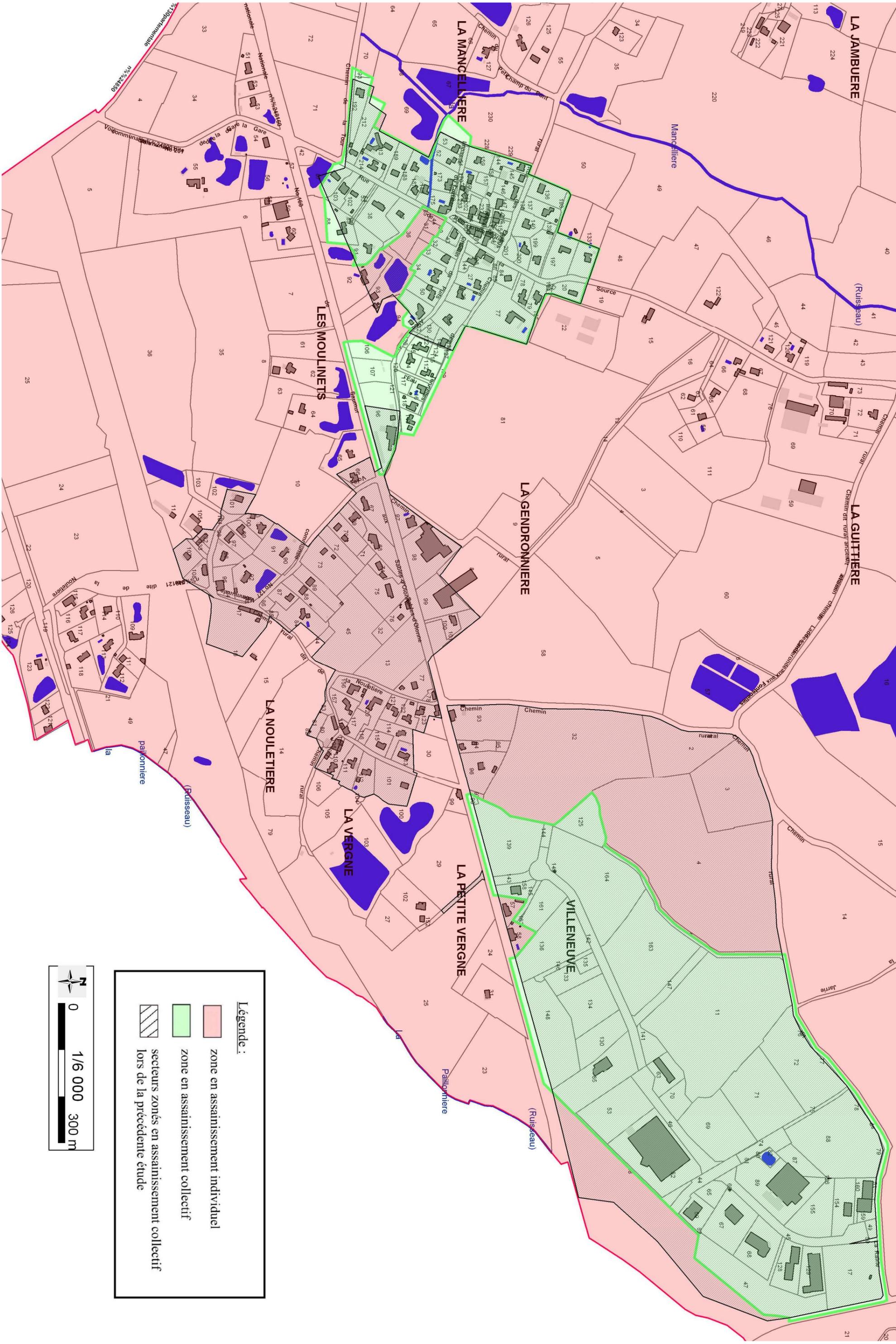
ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DU FORAGE DU ROCHAIS



**ANNEXE 4 : PROJETS DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE VENANSAULT**



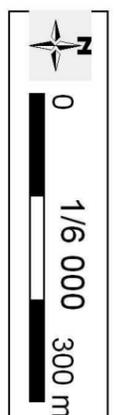
Carte 8 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur le bourg de la commune de Venansault

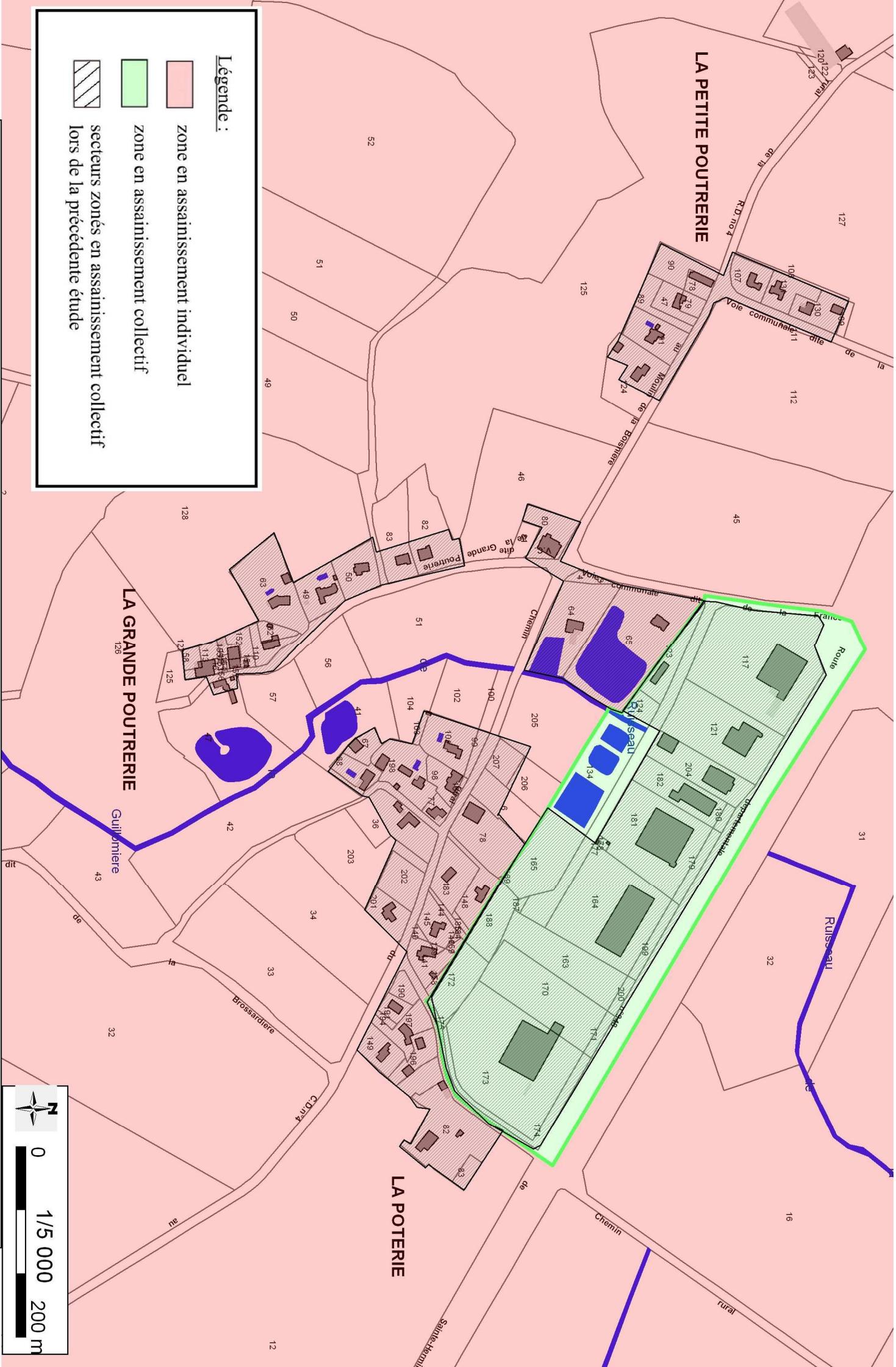


Carte 9 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur le secteur de la Mancellière/parc d'activités la Landette

Légende :

- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif
- secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude





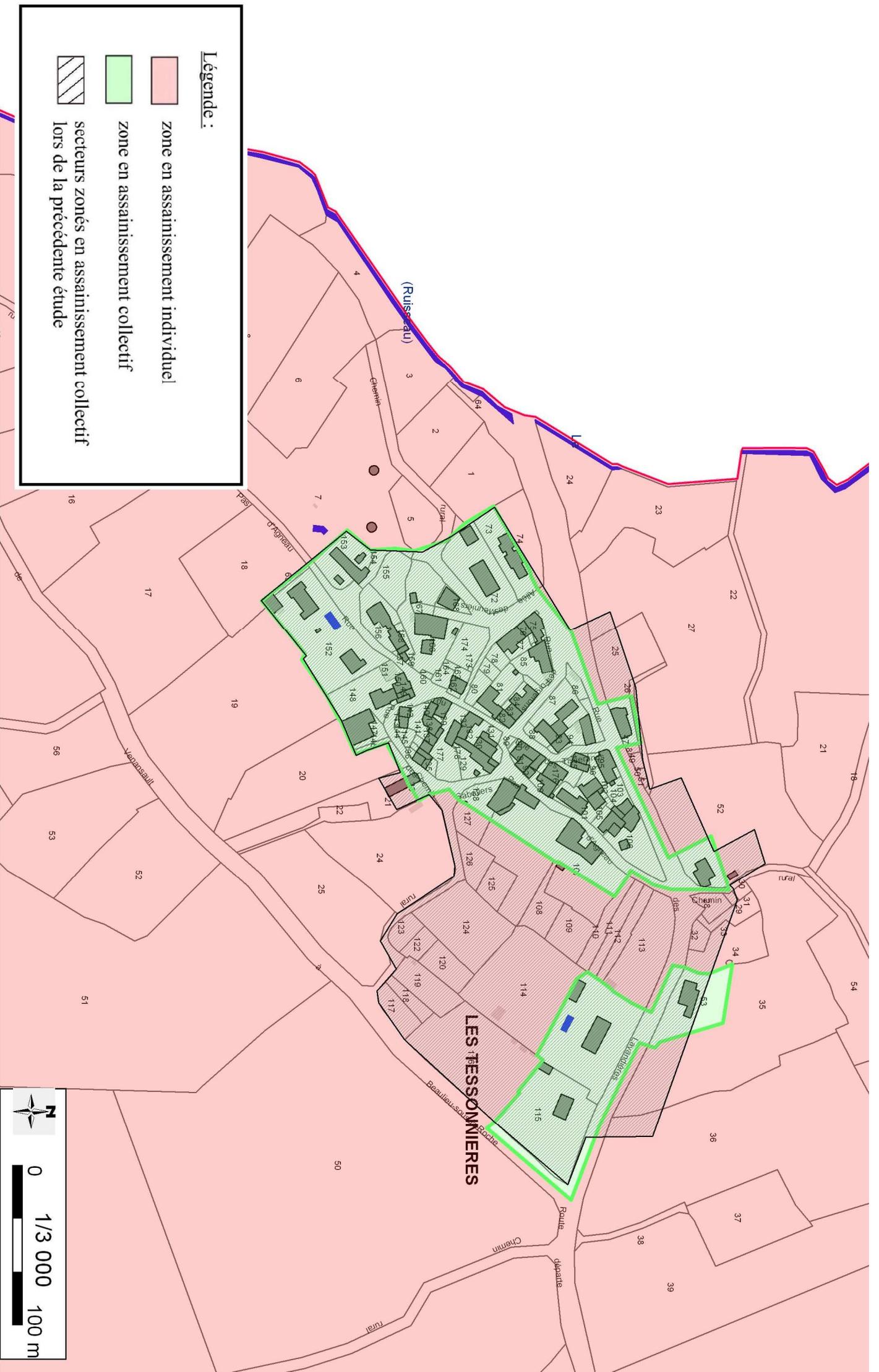
Légende :

- zone en assainissement individuel
- zone en assainissement collectif
- secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude





Carte 10 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la Zone Industrielle France



Carte 11 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur le village des Tessonnières